Parlement européen
2024-2029

Commission de l'agriculture et du développement rural

2025/0236(COD)

10.7.2025

AMENDEMENTS
301 - 312

Projet de rapport
André Rodrigues
Modification du règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne le système de conditionnalité, les types d'intervention sous la forme de paiements directs, les types d'intervention dans certains secteurs et dans le cadre du développement rural et les rapports annuels de performance, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne la gouvernance des données et de l'interopérabilité, la suspension des paiements liée à l'apurement annuel des performances et les contrôles et les sanctions

Proposition de règlement
(COM2025(0236) – C10-0086/2025 – 2025/0236(COD))

Amendement 301
Norbert Lins, Dan-Ştefan Motreanu, Daniel Buda, Christine Schneider
<<<
Proposition de règlement
Annexe I – point 1
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe I

Texte proposé par la Commission	
Types d'intervention	Indicateurs de réalisation
Coopération (article 77)	O.1 Nombre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.2 Nombre d'actions ou d'unités de conseil destinées à fournir un soutien à l'innovation pour la préparation ou la mise en œuvre des projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Indicateur horizontal	O.3 Nombre de bénéficiaires d'une aide de la PAC
Aide de base au revenu (article 21)	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base au revenu
Paiement en faveur des petits agriculteurs (article 28)	O.5 Nombre de bénéficiaires ou d'hectares bénéficiant de paiements en faveur des petits agriculteurs
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (article 30)	O.6 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs
Aide redistributive au revenu (article 29)	O.7 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide redistributive au revenu
Éco-régimes (article 31)	O.8 Nombre d'hectares ou d'unités de gros bétail bénéficiant d'éco-régimes
Outils de gestion des risques (article 76)	O.9 Nombre d'unités couvertes par des outils de gestion des risques faisant l'objet d'un soutien de la PAC
Paiements de crise complémentaires en faveur des agriculteurs au titre des paiements directs (article 41 bis)	***O.9 bis Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise complémentaires au titre des paiements directs***
Paiements de crise en faveur des agriculteurs dans le cadre du développement rural (article 78 bis)	O.9 ter Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise au titre du développement rural
Aide couplée au revenu (article 32)	O.10 Nombre d'hectares bénéficiant de l'aide couplée au revenu
	O.11 Nombre d'animaux bénéficiant d'une aide couplée au revenu

Contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone (article 71)	O.12 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, ventilé par type de zone
Désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires (article 72)	O.13 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive 2000/60/CE
Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion (article 70)	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.15 Nombre d'hectares (y compris la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.16 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités faisant l'objet d'engagements en matière d'entretien pour le boisement et l'agroforesterie
	O.17 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités bénéficiant d'une aide à l'agriculture biologique
	O.18 Nombre d'unités de gros bétail (UGB) bénéficiant d'une aide en faveur du bien-être animal, de la santé animale ou de mesures de biosécurité renforcées
	O.19 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques
Investissements (articles 73 et 74)	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations
	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs dans les exploitations
	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures

	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors les exploitations
	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles
Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, création de nouvelles entreprises rurales ou développement économique des petites exploitations (article 75)	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
	O.26 Nombre de nouveaux agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation (autres que les jeunes agriculteurs visés au point O.25)
	O.27 Nombre d'entreprises rurales bénéficiant d'une aide au démarrage
	O.27 bis Nombre de petites exploitations bénéficiant d'une aide au développement
Coopération (article 77)	O.28 Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide
	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels
	O.30 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur du renouvellement générationnel (à l'exclusion d'une aide à l'installation)
	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Indicateur horizontal	O.34 Nombre d'hectares sur lesquels sont mises en œuvre des pratiques environnementales (indicateur synthétique relatif à la surface physique couverte par la conditionnalité, éco-régimes, engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture et sylviculture)

Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.35 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.36 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans le secteur du vin (article 58)	O.37 Nombre d'actions ou d'unités bénéficiant d'une aide dans le secteur du vin
Types d'intervention dans le secteur de l'apiculture (article 55)	O.38 Nombre d'actions ou d'unités en faveur de la préservation ou de l'amélioration de l'apiculture

Amendement	
Types d'intervention	Indicateurs de réalisation
Coopération (article 77)	O.1 Nombre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.2 Nombre d'actions ou d'unités de conseil destinées à fournir un soutien à l'innovation pour la préparation ou la mise en œuvre des projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Indicateur horizontal	O.3 Nombre de bénéficiaires d'une aide de la PAC
Aide de base au revenu (article 21)	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base au revenu
Paiement en faveur des petits agriculteurs (article 28)	O.5 Nombre de bénéficiaires ou d'hectares bénéficiant de paiements en faveur des petits agriculteurs
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (article 30)	O.6 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs
Aide redistributive au revenu (article 29)	O.7 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide redistributive au revenu
Éco-régimes (article 31)	O.8 Nombre d'hectares ou d'unités de gros bétail bénéficiant d'éco-régimes
Outils de gestion des risques (article 76)	O.9 Nombre d'unités couvertes par des outils de gestion des risques faisant l'objet d'un soutien de la PAC
Paiements de crise en faveur des agriculteurs dans le cadre du développement rural (article 78 bis)	O.9 ter Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise au titre du développement rural
Aide couplée au revenu (article 32)	O.10 Nombre d'hectares bénéficiant de l'aide couplée au revenu

	O.11 Nombre d'animaux bénéficiant d'une aide couplée au revenu
Contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone (article 71)	O.12 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, ventilé par type de zone
Désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires (article 72)	O.13 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive 2000/60/CE
Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion (article 70)	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.15 Nombre d'hectares (y compris la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.16 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités faisant l'objet d'engagements en matière d'entretien pour le boisement et l'agroforesterie
	O.17 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités bénéficiant d'une aide à l'agriculture biologique
	O.18 Nombre d'unités de gros bétail (UGB) bénéficiant d'une aide en faveur du bien-être animal, de la santé animale ou de mesures de biosécurité renforcées
	O.19 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques
Investissements (articles 73 et 74)	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations
	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs dans les exploitations
	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures

	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors des exploitations agricoles
	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles
Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, création de nouvelles entreprises rurales ou développement économique des petites exploitations (article 75)	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
	O.26 Nombre de nouveaux agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation (autres que les jeunes agriculteurs visés au point O.25)
	O.27 Nombre d'entreprises rurales bénéficiant d'une aide au démarrage
	O.27 bis Nombre de petites exploitations bénéficiant d'une aide au développement
Coopération (article 77)	O.28 Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide
	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels
	O.30 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur du renouvellement générationnel (à l'exclusion d'une aide à l'installation)
	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Indicateur horizontal	O.34 Nombre d'hectares sur lesquels sont mises en œuvre des pratiques environnementales (indicateur synthétique relatif à la surface physique couverte par la conditionnalité, éco-régimes, engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture et sylviculture)

Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.35 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.36 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans le secteur du vin (article 58)	O.37 Nombre d'actions ou d'unités bénéficiant d'une aide dans le secteur du vin
Types d'intervention dans le secteur de l'apiculture (article 55)	O.38 Nombre d'actions ou d'unités en faveur de la préservation ou de l'amélioration de l'apiculture

Or. en

Justification

Dans un souci de cohérence avec la suppression du concept de paiements de crise complémentaires.

Amendement 302
Paulo Do Nascimento Cabral
<<<
Proposition de règlement
Annexe I – point 1
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe I

Texte proposé par la Commission	
Types d'intervention	Indicateurs de réalisation
Coopération (article 77)	O.1 Nombre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.2 Nombre d'actions ou d'unités de conseil destinées à fournir un soutien à l'innovation pour la préparation ou la mise en œuvre des projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Indicateur horizontal	O.3 Nombre de bénéficiaires d'une aide de la PAC
Aide de base au revenu (article 21)	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base au revenu
Paiement en faveur des petits agriculteurs (article 28)	O.5 Nombre de bénéficiaires ou d'hectares bénéficiant de paiements en faveur des petits agriculteurs
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (article 30)	O.6 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Aide redistributive au revenu (article 29)	O.7 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide redistributive au revenu
Éco-régimes (article 31)	O.8 Nombre d'hectares ou d'unités de gros bétail bénéficiant d'éco-régimes
Outils de gestion des risques (article 76)	O.9 Nombre d'unités couvertes par des outils de gestion des risques faisant l'objet d'un soutien de la PAC
Paiements de crise complémentaires en faveur des agriculteurs au titre des paiements directs (article 41 bis)	***O.9 bis Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise complémentaires au titre des paiements directs***
Paiements de crise en faveur des agriculteurs dans le cadre du développement rural (article 78 bis)	O.9 ter Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise au titre du développement rural
Aide couplée au revenu (article 32)	O.10 Nombre d'hectares bénéficiant de l'aide couplée au revenu
	O.11 Nombre d'animaux bénéficiant d'une aide couplée au revenu
Contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone (article 71)	O.12 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, ventilé par type de zone
Désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires (article 72)	O.13 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive 2000/60/CE
Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion (article 70)	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.15 Nombre d'hectares (y compris la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.16 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités faisant l'objet d'engagements en matière d'entretien pour le boisement et l'agroforesterie
	O.17 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités bénéficiant d'une aide à l'agriculture biologique

	O.18 Nombre d'unités de gros bétail (UGB) bénéficiant d'une aide en faveur du bien-être animal, de la santé animale ou de mesures de biosécurité renforcées
	O.19 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques
Investissements (articles 73 et 74)	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations
	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs dans les exploitations
	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures
	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors les exploitations
	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles
Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, création de nouvelles entreprises rurales ou développement économique des petites exploitations (article 75)	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
	O.26 Nombre de nouveaux agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation (autres que les jeunes agriculteurs visés au point O.25)
	O.27 Nombre d'entreprises rurales bénéficiant d'une aide au démarrage
	O.27 bis Nombre de petites exploitations bénéficiant d'une aide au développement
Coopération (article 77)	O.28 Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide
	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels

	O.30 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur du renouvellement générationnel (à l'exclusion d'une aide à l'installation)
	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Indicateur horizontal	O.34 Nombre d'hectares sur lesquels sont mises en œuvre des pratiques environnementales (indicateur synthétique relatif à la surface physique couverte par la conditionnalité, éco-régimes, engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture et sylviculture)
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.35 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.36 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans le secteur du vin (article 58)	O.37 Nombre d'actions ou d'unités bénéficiant d'une aide dans le secteur du vin
Types d'intervention dans le secteur de l'apiculture (article 55)	O.38 Nombre d'actions ou d'unités en faveur de la préservation ou de l'amélioration de l'apiculture

Amendement	
Types d'intervention	Indicateurs de réalisation
Coopération (article 77)	O.1 Nombre de projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.2 Nombre d'actions ou d'unités de conseil destinées à fournir un soutien à l'innovation pour la préparation ou la mise en œuvre des projets de groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI)
Indicateur horizontal	O.3 Nombre de bénéficiaires d'une aide de la PAC

Aide de base au revenu (article 21)	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base au revenu
Paiement en faveur des petits agriculteurs (article 28)	O.5 Nombre de bénéficiaires ou d'hectares bénéficiant de paiements en faveur des petits agriculteurs
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (article 30)	O.6 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs
Aide redistributive au revenu (article 29)	O.7 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide redistributive au revenu
Éco-régimes (article 31)	O.8 Nombre d'hectares ou d'unités de gros bétail bénéficiant d'éco-régimes
Outils de gestion des risques (article 76)	O.9 Nombre d'unités couvertes par des outils de gestion des risques faisant l'objet d'un soutien de la PAC
Paiements de crise en faveur des agriculteurs dans le cadre du développement rural (article 78 bis)	O.9 ter Nombre d'agriculteurs bénéficiant de paiements de crise au titre du développement rural
Aide couplée au revenu (article 32)	O.10 Nombre d'hectares bénéficiant de l'aide couplée au revenu
	O.11 Nombre d'animaux bénéficiant d'une aide couplée au revenu
Contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone (article 71)	O.12 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide pour les zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, ventilé par type de zone
Désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires (article 72)	O.13 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive 2000/60/CE
Engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion (article 70)	O.14 Nombre d'hectares (à l'exclusion de la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.15 Nombre d'hectares (y compris la sylviculture) ou nombre d'autres unités couverts par des engagements en matière d'environnement ou de climat qui vont au-delà des exigences obligatoires
	O.16 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités faisant l'objet d'engagements en matière d'entretien pour le boisement et l'agroforesterie

	O.17 Nombre d'hectares ou nombre d'autres unités bénéficiant d'une aide à l'agriculture biologique
	O.18 Nombre d'unités de gros bétail (UGB) bénéficiant d'une aide en faveur du bien-être animal, de la santé animale ou de mesures de biosécurité renforcées
	O.19 Nombre d'opérations ou d'unités en faveur des ressources génétiques
Investissements (articles 73 et 74)	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations
	O.21 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs dans les exploitations
	O.22 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures
	O.23 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements non productifs en dehors les exploitations
	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles
Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, création de nouvelles entreprises rurales ou développement économique des petites exploitations (article 75)	O.25 Nombre de jeunes agriculteurs recevant une aide à l'installation
	O.26 Nombre de nouveaux agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation (autres que les jeunes agriculteurs visés au point O.25)
	O.27 Nombre d'entreprises rurales bénéficiant d'une aide au démarrage
	O.27 bis Nombre de petites exploitations bénéficiant d'une aide au développement
Coopération (article 77)	O.28 Nombre de groupes et d'organisations de producteurs bénéficiant d'une aide
	O.29 Nombre de bénéficiaires bénéficiant d'une aide pour participer à des systèmes de qualité officiels

	O.30 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur du renouvellement générationnel (à l'exclusion d'une aide à l'installation)
	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide
	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)
Échange de connaissances et diffusion d'informations (article 78)	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide
Indicateur horizontal	O.34 Nombre d'hectares sur lesquels sont mises en œuvre des pratiques environnementales (indicateur synthétique relatif à la surface physique couverte par la conditionnalité, éco-régimes, engagements en matière de gestion environnementale et climatique en agriculture et sylviculture)
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.35 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans certains secteurs (article 47)	O.36 Nombre de programmes opérationnels bénéficiant d'une aide
Types d'intervention dans le secteur du vin (article 58)	O.37 Nombre d'actions ou d'unités bénéficiant d'une aide dans le secteur du vin
Types d'intervention dans le secteur de l'apiculture (article 55)	O.38 Nombre d'actions ou d'unités en faveur de la préservation ou de l'amélioration de l'apiculture

Or. en

Amendement 303
Norbert Lins, Dan-Ştefan Motreanu, Daniel Buda, Christine Schneider
<<<
Proposition de règlement
Annexe I – point 2 – point a
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe II

Texte proposé par la Commission		
«Paiements de crise complémentaires en faveur des agriculteurs	***Article 41 bis***	***8»***

au titre des paiements directs		
Amendement		
supprimé		

Or. en

Justification

Dans un souci de cohérence avec la suppression du concept de paiements de crise complémentaires.

Amendement 304

<<<
Proposition de règlement
Annexe I – point 2 – point a
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe II

Texte proposé par la Commission		
«Paiements de crise complémentaires en faveur des agriculteurs au titre des paiements directs	***Article 41 bis***	***8»***
Amendement		
supprimé		

Or. en

Amendement 305
Michal Wiezik
<<<
Proposition de règlement
Annexe I – point 3 – point a
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe III

Texte proposé par la Commission		
«BCAE 1	Maintien de prairies permanentes sur la base d'un ratio de prairie permanente par rapport à la surface agricole au niveau national, régional, sous-régional, au niveau du groupe	Mesure de sauvegarde générale contre la conversion vers d'autres usages agricoles afin de préserver les stocks de carbone»

	d'exploitations ou de l'exploitation par rapport à l'année de référence 2018 Réduction maximale de 10 % par rapport à l'année de référence	
Amendement		
«BCAE 1	Maintien de prairies permanentes sur la base d'un ratio de prairie permanente par rapport à la surface agricole au niveau national, régional, sous-régional, au niveau du groupe d'exploitations ou de l'exploitation par rapport à l'année de référence 2018 ***Maintien du ratio tel que pendant l'année de référence***	Mesure de sauvegarde générale contre la conversion vers d'autres usages agricoles afin de préserver les stocks de carbone»

Or. en

Amendement 306
Tomáš Kubín, Mireia Borrás Pabón
<<<
Proposition de règlement
Annexe III
Règlement (UE) 2021/2115

Texte en vigueur		
«BCAE 2	Protection des zones humides et des tourbières	Protection des sols riches en carbone
Amendement		
supprimé		

Or. en

Justification

Les exigences rigides des BCAE 5 en matière de couverture des sols et la vérification complexe des zones humides et des tourbières imposée par les BCAE 2 créent des charges administratives injustifiées et des incertitudes qui ne sont pas adaptées aux conditions agronomiques régionales. Les ERMG garantissent une protection adéquate de l'environnement. La suppression des BCAE 2 et 5 rationalise la conditionnalité, en préservant les garanties fondamentales.

Amendement 307
Tomáš Kubín, Mireia Borrás Pabón
<<<
Proposition de règlement
Annexe III
Règlement (UE) 2021/2115

Texte en vigueur		
«BCAE 5	Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité	Gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques en vue de limiter l'érosion
Amendement		
supprimé		

Or. en

Justification

Les exigences rigides des BCAE 5 en matière de couverture des sols et la vérification complexe des zones humides et des tourbières imposée par les BCAE 2 créent des charges administratives injustifiées et des incertitudes qui ne sont pas adaptées aux conditions agronomiques régionales. Les ERMG garantissent une protection adéquate de l'environnement. La suppression des BCAE 2 et 5 rationalise la conditionnalité, en préservant les garanties fondamentales.

Amendement 308
Christine Singer, Ciaran Mullooly, Asger Christensen
<<<
Proposition de règlement
Annexe III
Règlement (UE) 2021/2115

Texte en vigueur		
«BCAE 5	Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité	Gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques en vue de limiter l'érosion
Amendement		
«BCAE 5	Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité	Gestion minimale de la terre reflétant les conditions locales spécifiques en vue de limiter l'érosion

	Les États membres peuvent autoriser des dérogations aux restrictions relatives au travail du sol lorsque la jachère nue pendant l'hiver est nécessaire pour des raisons phytosanitaires, telles que la lutte contre les parasites terrestres ou les maladies transmises par le sol.	

Or. en

Justification

This amendment introduces a targeted and agronomically sound exception to GAEC 5. While the objective of erosion control remains fully valid, the current standard does not account for situations where temporary tillage – including winter black fallow – is essential for plant health and long-term soil function. In several Member States, farmers face increasing pressure from soil-borne diseases such as Stolbur and Syndrome Basses Richesses, particularly in arable crop rotations. In these cases, tillage practices such as late-season ploughing and maintaining bare soil over winter are well-established agronomic tools to break disease cycles. Preventing these measures altogether for the sake of formal erosion control undermines plant protection strategies, reduces yields, and may ultimately damage the resilience of farming systems. By allowing Member States to define limited, justified exceptions based on site-specific risk and agronomic need, this amendment ensures that erosion control objectives are preserved without imposing blanket restrictions. It strikes a better balance between environmental protection and practical crop management. Moreover, it provides legal clarity and flexibility for national administrations to adapt GAEC 5 to regional realities – without weakening the conditionality framework as a whole.

Amendement 309
Norbert Lins, Dan-Ştefan Motreanu, Daniel Buda, Christine Schneider, Céline Imart
Proposition de règlement
Annexe I – tableau 3 – point c (nouveau)
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe III

Texte original		
«BCAE 9	Interdiction de convertir ou de labourer des prairies permanentes désignées comme prairies permanentes écologiquement sensibles sur des sites Natura 2000	Protection des habitats et des espèces
Amendement		
supprimé		

Or. en

Justification

Les exigences de la norme BCAE 9 sont déjà largement couvertes par les exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) 3 et 4, qui mettent en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats». Dans la pratique, les nombreuses demandes de dérogation présentées par les agriculteurs en ce qui concerne la norme BCAE 9 reflètent la charge administrative excessive créée par cette norme sans apporter de valeur ajoutée environnementale.

Amendement 310
Norbert Lins, Dan-Ştefan Motreanu, Daniel Buda, Christine Schneider
<<<
Proposition de règlement
Annexe II - point II
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe XV – tableau 2

Texte proposé par la Commission		
État membre	***Année civile 2025*** ***Exercice 2026***	***Année civile 2026*** ***Exercice 2027***
Belgique	***23 109 073***	***23 109 073***
Bulgarie	***44 204 908***	***44 550 091***
Tchéquie	***44 163 800***	***44 163 800***
Danemark	***37 532 053***	***37 532 053***
Allemagne	***240 322 208***	***240 322 208***
Estonie	***11 606 987***	***11 721 416***
Irlande	***59 916 905***	***59 916 905***
Grèce	***97 944 546***	***97 944 546***
Espagne	***236 406 847***	***236 698 831***
France	***348 749 624***	***348 525 624***
Croatie	***26 883 106***	***26 883 106***
Italie	***198 898 021***	***198 898 021***
Chypre	***2 856 722***	***2 856 722***
Lettonie	***19 035 724***	***19 239 157***
Lituanie	***31 986 340***	***32 328 319***
Luxembourg	***1 802 339***	***1 802 339***
Hongrie	***66 402 173***	***66 402 173***

Malte	***983 141***	***983 141***
Pays-Bas	***31 626 028***	***31 626 028***
Autriche	***47 904 264***	***47 904 264***
Pologne	***178 991 434***	***180 238 787***
Portugal	***46 862 409***	***47 213 771***
Roumanie	***118 763 481***	***119 865 804***
Slovénie	***9 668 010***	***9 668 010***
Slovaquie	***26 787 322***	***26 861 360***
Finlande	***35 101 491***	***35 174 233***
Suède	***35 939 120***	***35 948 246***
Amendement		
supprimé		

Or. en

Justification

Dans un souci de cohérence avec la suppression du concept de paiements de crise complémentaires.

Amendement 311
Paulo Do Nascimento Cabral
<<<
Proposition de règlement
Annexe II - point II
Règlement (UE) 2021/2115
Annexe XV – tableau 2

Texte proposé par la Commission		
État membre	***Année civile 2025*** ***Exercice 2026***	***Année civile 2026*** ***Exercice 2027***
Belgique	***23 109 073***	***23 109 073***
Bulgarie	***44 204 908***	***44 550 091***
Tchéquie	***44 163 800***	***44 163 800***
Danemark	***37 532 053***	***37 532 053***
Allemagne	***240 322 208***	***240 322 208***
Estonie	***11 606 987***	***11 721 416***

Irlande	***59 916 905***	***59 916 905***
Grèce	***97 944 546***	***97 944 546***
Espagne	***236 406 847***	***236 698 831***
France	***348 749 624***	***348 525 624***
Croatie	***26 883 106***	***26 883 106***
Italie	***198 898 021***	***198 898 021***
Chypre	***2 856 722***	***2 856 722***
Lettonie	***19 035 724***	***19 239 157***
Lituanie	***31 986 340***	***32 328 319***
Luxembourg	***1 802 339***	***1 802 339***
Hongrie	***66 402 173***	***66 402 173***
Malte	***983 141***	***983 141***
Pays-Bas	***31 626 028***	***31 626 028***
Autriche	***47 904 264***	***47 904 264***
la Pologne	***178 991 434***	***180 238 787***
Portugal	***46 862 409***	***47 213 771***
Roumanie	***118 763 481***	***119 865 804***
Slovénie	***9 668 010***	***9 668 010***
Slovaquie	***26 787 322***	***26 861 360***
Finlande	***35 101 491***	***35 174 233***
Suède	***35 939 120***	***35 948 246***
Amendement		
supprimé		

Or. en

Amendement 312
Daniel Buda
<<<
Proposition de règlement
Annexe IV
Règlement (UE) 2021/2115

Texte en vigueur			
Domaines	**Législation applicable**	**Dispositions pertinentes**	**Exigences**
Emploi	Conditions de travail transparentes et prévisibles Directive 2019/1152	Article 3	Conditions d'emploi à communiquer par écrit («contrat de travail»)
		Article 4	Veiller à ce que l'emploi agricole fasse l'objet d'un contrat de travail
		Article 5	Contrat de travail à fournir dans les sept premiers jours ouvrables
		Article 6	Modifications de la relation de travail à fournir sous forme de document
		Article 8	Période de stage
		Article 10	Conditions relatives à la prévisibilité minimale du travail
		Article 13	Formation obligatoire
Santé et sécurité	Mesures visant à encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs Directive 89/391/CEE	Article 5	Disposition générale relative à l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs
		Article 6	Obligation générale pour les employeurs de prendre les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé, y compris la prévention des risques et la fourniture d'informations et de formations
		Article 7	Services de protection et de prévention: travailleur(s) à désigner pour les activités de santé et de sécurité ou service externe compétent auquel faire appel
		Article 8	L'employeur prend des mesures de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation des travailleurs
		Article 9	Obligations incombant aux employeurs en ce qui concerne l'évaluation des risques, les mesures et équipements de protection, l'enregistrement et la notification des accidents du travail
		Article 10	Information des travailleurs sur les risques en matière de sécurité et de santé et sur les mesures de protection et de prévention

		Article 11	Consultation des travailleurs et participation de ceux-ci aux discussions sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail
		Article 12	L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité et de santé
	Prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail par les travailleurs Directive 2009/104/CE	Article 3	Obligations générales de veiller à ce que les équipements de travail soient adaptés au travail que doivent effectuer les travailleurs sans atteinte à la sécurité ou à la santé
		Article 4	Règles relatives aux équipements de travail: elles doivent être conformes à la directive et aux exigences minimales établies et être dûment maintenues
		Article 5	Inspection des équipements de travail – équipements à inspecter après installation et contrôles périodiques par des personnes compétentes
		Article 6	Les équipements de travail présentant des risques particuliers doivent être limités aux personnes chargées de leur utilisation ainsi qu'à l'ensemble des réparations, modifications et entretiens à effectuer par des ouvriers désignés
		Article 7	Ergonomie et santé au travail
		Article 8	Les travailleurs doivent recevoir des informations adéquates et, le cas échéant, des instructions écrites sur l'utilisation des équipements de travail
		Article 9	Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate
Amendement			
supprimé			

Or. en

Justification

Suppression de la disposition relative à la conditionnalité sociale, car sa mise en œuvre est difficile dans la pratique et entraîne une charge administrative importante pour les aides au paiement. L'application effective de la conditionnalité sociale dépend directement des actions publiques responsables de la mise en œuvre de la législation dans les domaines de l'emploi, de la

santé et de la sécurité au travail, qui ne relèvent pas de la compétence des autorités de paiement.